

COMPTE RENDU

Conseil municipal de Sillingy

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Kariné FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÊME, Mme Carole BERNIGAUD, M. Eric FRULLINO, Philippe LANGANNE Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET Mme Nathalie DAVIET, Mme Guillemette SCHALBURG, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (7) ou absent (1) : M. Guy PONTAROLLO (pouvoir à M. Philippe LANGANNE), Mme Yolande BAUDIN (pouvoir à Mme Carole BERNIGAUD), M. Jean-Claude PERCEVAL (pouvoir à M. Jérôme CHAMOSSET), M. Pierre AGERON (pouvoir à M. Yvan SONNERAT) M. Grégoire BALLANSAT (pouvoir à M. Eric FRULLINO), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à M. Luc DUBOIS), Mme Corinne BRUCHE (pouvoir à M. Jean-Marc STEDILE), Mme Vanessa LEBAILLY.

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGANNE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Elections professionnelles 2022 – Modalités de vote électronique
4. Modification du référentiel temps de travail
5. Gestion du personnel – Création emplois centre de loisirs
6. Servitude de passage – Accès parcelles AA 29 et AA 186
7. Affaires périscolaires – Règlement des services périscolaires et extrascolaires
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2022-59	DROIT DE PREEMPTION
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022 14 juin 2022	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 16 juin 2022.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AL	65	Terrain de 314 m ² issus de la parcelle	796 route de la Petite Balme
AL	65	Terrain de 470 m ² issus de la parcelle	796 route de la Petite Balme
AW	91	1 maison mitoyenne de 108 m ²	71 allée des Laurelles
AH	232	Villa jumelée	37 allée de la Reine des Prés
AS	155	1 parcelle de 475 m ²	79 allée des Champs de Devant
OB	1614	450 m ² à détacher de la parcelle	931 route de Vaux
AH	14	1 maison de 125 m ²	64 impasse le Bosquet
OB	1537 2231 2232	1 maison de 160 m ² sur 672 m ² de terrain	125 route des Bois Brûlés
AE	63	1 terrain de 518 m ²	Bromines
AH	198 240	1 appartement de 37 m ² °+ parking	36 allée de la Cardère
AW	105 102	1 maison mitoyenne de 113 m ²	28 allée des Laurelles
AE	223 224 271	1 appartement de 35 m ² 1 cave et 1 stationnement	260 allée de l'Eau Vive

DIT qu'il est rendu compte de cette décision à la présente séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le six mai deux mille vingt-deux.

3. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – MODALITES DE VOTE ELECTRONIQUE

Délibération	2022-60	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – MODALITES DE VOTE ELECTRONIQUE			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	20 juin 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 2 juin 2022.					

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et L251-5 à L251-10 pour les Comités Sociaux Territoriaux (CST), L261-2 à L264-4 pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et L272-1 à L272-2 pour les Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2014-793 du 09 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la note d'information du Ministère de l'Intérieur en date du 29 juin 2018 portant sur les élections professionnelles,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2022,

CONSIDERANT QUE l'effectif apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ainsi que la répartition équilibrée femmes-hommes, est de 59 agents pour la Commune de la Balme de Sillingy (66% de femmes et 34% d'hommes),

CONSIDERANT QUE, afin d'avancer de manière commune et de gagner en efficacité, il est proposé des élections professionnelles du CST organisées de manière harmonisée entre les collectivités de la communauté de communes de Fier et Usses, de la commune de La Balme de Sillingy et de Sillingy concernées, avec coordination de la CCFU sur certains points pratiques, y compris pour les élections relevant de la compétence du centre de gestion,

ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée au personnel,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'organisation des élections professionnelles selon les modalités décrites ci-dessus**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. MODIFICATION DU REFERENTIEL TEMPS DE TRAVAIL

Délibération	2022-61	MODIFICATION DU REFERENTIEL TEMPS DE TRAVAIL			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	20 juin 2022	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 juin 2022.					

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée au personnel,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De modifier le référentiel temps de travail, joint en annexe de la présente délibération, en supprimant l'octroi de jour de congé supplémentaire en cas d'attribution d'une médaille du travail**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. GESTION DU PERSONNEL – CREATION EMPLOIS CENTRE DE LOISIRS

Délibération	2022-62	GESTION DU PERSONNEL – CREATION EMPLOIS CENTRE DE LOISIRS			
Session du	2^{ème} trimestre 2022	1^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 juin 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 juin 2022.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,
VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

VU la délibération n° 2021-56 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 portant création d'emplois non permanents d'animateurs du centre de loisirs municipal pour accroissement saisonnier d'activité,

CONSIDERANT le besoin de deux emplois supplémentaires sur la période estivale (passage de 5 à 7 emplois), en cumulant le nombre d'emplois sur juillet et août (et non plus par mois) pour une gestion facilitée des ressources humaines, sans modification du nombre maximal d'heures à effectuer au total (540 heures sur la période visée),

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de retenir une année spécifique pour la création des emplois non permanents,

CONSIDERANT que les autres emplois non permanents d'animateurs au centre de loisirs municipal pour accroissement saisonnier d'activité (ASA) demeurent inchangés,

CONSIDERANT que le décret n° 2022-586 précité impose désormais une rémunération minimale des agents de la fonction publique sur la base d'un indice majoré (IM 352) supérieur à ceux que prévoyait la délibération n° 2021-56 créant les emplois d'ASA au centre de loisirs municipal (332 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 342 pour les animateurs diplômés du BAFA, 352 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité),

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en tenant compte du relèvement de l'indice minimal de traitement, de conserver une rémunération établie en fonction du niveau de qualification des agents engagés en conservant un différentiel d'environ 10 points d'indice selon la qualification retenue, par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux ; VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de Madame la Première Adjointe déléguée au personnel,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De créer 2 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la Toussaint (220 heures au total)**
- **De créer 2 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver (220 heures au total)**
- **De créer 2 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps (220 heures au total)**
- **De créer 7 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de juillet-août (540 heures au total)**
- **De décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 352 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 363 pour les animateurs diplômés du BAFA, 372 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. SERVITUDE DE PASSAGE – ACCES PARCELLES AA 29 ET AA 186

Délibération	2022-63	SERVITUDE DE PASSAGE – ACCES PARCELLES AA 29 ET AA 186		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 juin 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 juin 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU le rapport de M. le Maire,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **De valider l'emprise de la servitude créée au profit de la commune selon le plan joint à la présente délibération**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en place de la servitude de passage au profit de la commune, y compris le projet d'acte notarié joint à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. AFFAIRES PERISCOLAIRES – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération	2022-64	AFFAIRES PERISCOLAIRES – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES		
Session du	2 ^{ème} trimestre 2022	1 [°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 juin 2022	Majorité absolue : 14	POUR : 28	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 22 juin 2022.				

VU le Code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de Madame la Première Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires,

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver le règlement des activités péri et extrascolaire pour l'année scolaire 2022-2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
ADOpte cette proposition.

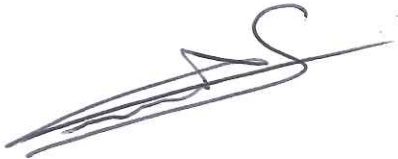
Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. TIRAGE AU SORT DES PERSONNES FIGURANT SUR LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

Les douze personnes ont été tirées au sort par les membres du conseil municipal.

Yvan SONNERAT
Maire



Philippe LANGANNE
Secrétaire

